

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**

Le 9 juin 2020 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 4 juin 2020

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, GROULT Jérémy, MELLET Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy

**Absents** : Néant

**Absents excusés** : Néant

**Pouvoirs** : Néant

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**En exercice : 15**

Madame MELLET Aurélie désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération CM-2020-047 : Présentation du nouveau site internet de la Commune**

Le maire informe les membres qu'un nouveau site internet de la mairie va être réalisé par les nouveaux élus.

Mr ROBIN Armand, conseiller municipal, présente la maquette de ce site et explique le fonctionnement.

La commission « Communication » doit bientôt se réunir afin de le finaliser et le mettre en place le plus rapidement possible.

**Délibération CM-2020-048 : Election des membres des diverses commissions communales**

**Exposé**

En application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette

première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, de MAPA et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose de constituer les commissions communales énumérées ci-dessous :

- Commission Appels d'offres – MAPA – Adjudications,
- Commission Agricole - Réaménagement foncier – Urbanisme,
- Commission Camping – Gîtes,
- Commission Finances,
- Commission Hygiène - Sécurité - Plans communaux,
- Commission Jeunesse – Sport – Loisirs - Communication - Tourisme,
- Commission Scolaire – Périscolaire,
- Commission Travaux,
- Commission Environnement – Cours d'eau – Voirie.

Ceci étant exposé,

Considérant que le maire est le président de droit de chaque commission.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de constituer les commissions suivantes :

- Commission Adjudications - Appels d'offres – MAPA,
- Commission Agricole - Réaménagement foncier – Urbanisme,
- Commission Camping – Gîtes,
- Commission Finances,
- Commission Hygiène - Sécurité - Plans communaux,
- Commission Jeunesse – Sport – Loisirs - Communication - Tourisme,
- Commission Scolaire – Périscolaire,
- Commission Travaux,
- Commission Environnement – Cours d'eau – Voirie.

- **procède** à l'élection des membres des neuf commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le maire étant le président de plein droit des commissions communales.

#### **1/ COMMISSION APPELS D'OFFRE – MAPA - ADJUDICATIONS**

- **délégués titulaires** : LACROIX Olivier, PAILLARD Bruno, VERNON Stécy.
- **délégués suppléants** : LARONCHE Sébastien, MELLET Aurélie, ROBIN Armand.

#### **2/ COMMISSION AGRICOLE – RÉAMÉNAGEMENT FONCIER - URBANISME**

**Adjoint délégué** : LACROIX Olivier

PAILLARD Bruno, LECOURTOIS Anthony, GROULT Jérémy, PADET Christian.

#### **3/ COMMISSION CAMPING – GITES**

**Adjointe déléguée** : LEGER Lydie

LACROIX Olivier, BERNARD Josette, LECOURTOIS Anthony, MELLET Aurélie.

#### **4/ COMMISSION FINANCES**

**Adjoint délégué** : LARONCHE Sébastien

LACROIX Olivier, LEGER Lydie, BERNARD Josette, VERNON Stécy.

**5/ COMMISSION HYGIÈNE – SÉCURITÉ – PLANS COMMUNAUX**

**Adjoint délégué : LACROIX Olivier**

LEGER Lydie, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, LECOURTOIS Anthony.

**6/ COMMISSION JEUNESSE – SPORT – LOISIRS – COMMUNICATION – TOURISME**

**Adjoint délégué : LARONCHE Sébastien**

LEGER Lydie, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, GROULT Jérémy, MELLET Aurélie.

**7/ COMMISSION SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE**

**Adjoint délégué : LARONCHE Sébastien**

LEGER Lydie, LEBRESNE Corinne, GODEFROY Mélissa, LE BRUN Bernadette.

**8/ COMMISSION TRAVAUX**

**Adjoint délégué : LACROIX Olivier**

PAILLARD Bruno, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, GROULT Jérémy, PADET Christian.

**9/ COMMISSION ENVIRONNEMENT – COURS D'EAU - VOIRIE**

**Adjoint délégué : LACROIX Olivier**

LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, GROULT Jérémy, LE BRUN Bernadette.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-049 : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Exposé**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,  
Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 27 mai 2020,

Ceci étant exposé,

Considérant que le maire est le président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer à huit, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- **décide** de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses membres :

La liste de candidats présentée par des conseillers municipaux est la suivante :

- Madame LEGER Lydie,
- Monsieur LARONCHE Sébastien,
- Madame GODEFROY Mélissa,
- Madame MELLET Aurélie.

L'élection se déroule au scrutin secret.

- dit que sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame LEGER Lydie,
- Monsieur LARONCHE Sébastien,
- Madame GODEFROY Mélissa,
- Madame MELLET Aurélie.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM-2020-050 : Désignation d'un référent « sécurité civile »**

##### **Exposé**

Un plan communal de sauvegarde (PCS) a été établi par la Commune afin de déterminer l'ensemble des actions et de faire face à tout type d'événement affectant la population et la continuité des services publics et d'éviter ainsi de basculer dans la crise.

Il convient donc de nommer un référent en charge de la sécurité civile sur le territoire de la Commune. Cette personne devra gérer les dossiers concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Surtainville, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Flamanville et être l'interlocuteur auprès des services de l'Etat.

##### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de nommer Monsieur PAILLARD Bruno comme référent « sécurité civile ».

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM-2020-051 : Désignation d'un représentant « Manche Numérique »**

##### **Exposé**

Le Syndicat Manche Numérique exerce deux compétences :

**- Aménagement Numérique du Territoire**

Compétence dévolue par les EPCI qui désignent un nombre de délégués qui siègent au Comité syndical de Manche Numérique.

Cette compétence consiste à déployer les infrastructures nécessaires à l'apport d'une connexion internet de très bon débit sur tout le territoire de la Manche :

- La fibre optique (Ftth) : en cours de déploiement pour une fin de déploiement prévue en 2025.
- Le réseau hertzien via la technologie MiMo : pour les secteurs programmés en fin de déploiement de la fibre optique (Ftth).

**- Service numériques**

Compétence à laquelle les structures publiques (CD, EPCI, communes, syndicats) adhèrent. Chacun des membres désigne un représentant. L'ensemble des représentants est appelé à constituer une ou des listes de 15 délégués titulaires et 15 suppléants, chacun qui fera/feront l'objet d'une élection. Les délégués élus siègeront au Comité syndical de Manche Numérique.

Cette compétence consiste en une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies numériques et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Celle-ci comprend entre autres, le système d'information au sens large (l'informatique), la partie réseau local (accès internet), et aussi la partie télécommunications (téléphonie), ainsi que l'environnement métier (logiciels, métiers-cimetières, cadastre, paye, élections, etc...).

En raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant communal au sein de Manche Numérique sur la compétence « Service Numériques »,

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de nommer Madame THOMINET Odile, représentante communale à Manche Numérique sur la compétence « Services Numériques ».

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-052 : Désignation d'un correspondant « Défense Nationale »**

**Exposé**

A chaque renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner un correspondant communal en charge de la Défense Nationale sur notre territoire.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de nommer Monsieur ROBIN Armand comme correspondant communal de la Défense Nationale.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-053 : Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

**Exposé**

Réunissant 99 % des communes manchoises, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département de la Manche. Le SDEM50 agit pour la Transmission Énergétique en accompagnant ses collectivités adhérentes depuis la production de l'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à son utilisation, à savoir :

#### **- L'éclairage public**

L'éclairage public est une compétence à la carte proposée par le SDEM50 aux communes de la Manche. Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la gestion et la maintenance des installations.

Le syndicat veille à proposer des solutions optimales, économes en énergies, tant pour les travaux neufs, la rénovation des équipements, que pour la maintenance préventive.

#### **Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique**

Le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de centrales solaires photovoltaïques pour le compte des collectivités locales. Il propose également un accompagnement pour la réalisation de chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Le SDEM50 propose la mise en place d'un Conseil en Énergie partagé (CEP). Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes appropriées de mettre en place une politique énergétique, maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Le SDEM50 peut également installer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public. Il a également des missions complémentaires comme la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique, la sensibilisation des usagers aux économies d'énergies, la mise à disposition d'un cadastre solaire, l'achat groupé d'énergies, la mise à disposition d'une plateforme en ligne pour faciliter la déclaration des Certificats d'Économies d'Énergies.

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts du SDEM50 qui prévoient que les communes membres ayant une population entre 1 000 et 3 500 habitants doivent désigner 2 délégués qui siègeront au secteur énergie, le maire propose de désigner deux délégués communaux pour siéger dans l'un des 11 collèges territoriaux mis en place par le SDEM50.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de désigner Monsieur LACROIX Olivier et Monsieur ROBIN Armand.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM-2020-054 : Désignation d'un référent forêt-bois**

#### **Exposé**

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie – l'URCOFOR, accompagne les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local. C'est pourquoi l'URCOFOR souhaite constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Le maire propose aux membres de désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de désigner Monsieur LACROIX Olivier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Représentant SPL**

Le conseil municipal décide d'attendre pour désigner le représentant communal à la SPL de l'Office du Tourisme du Cotentin.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

### **Délibération CM-2020-055 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le Maire expose qu'une indemnité de fonction destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales et selon l'importance démographique de notre Commune. Ce taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 pour un maire est de 51.6 % et de 19.8 % pour un adjoint.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux trois adjoints sera joint à la présente délibération.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°CM2020-044 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du maire,

Vu la délibération n°CM2020-045 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°CM2020-046 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal,

Vu les projets d'arrêtés municipaux de délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **Vote pour l'indemnité du maire**

- fixe l'indemnité du maire au taux de 51.6 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique, soit un montant brut mensuel de 2 006.93 € pour l'année 2020.

VOTANTS : 15 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

#### **Vote pour l'indemnité de chaque adjoint**

- fixe l'indemnité d'adjoint au taux de 19.8 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique, soit un montant brut mensuel de 770.10 € pour l'année 2020.

VOTANTS : 15 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

La présente décision prend effet à titre dérogatoire à compter du 27 mai 2020.

### **Délibération CM-2020-056 : Délégation au maire**

#### **Exposé**

Le maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communal, le maire propose aux membres de lui déléguer les attributions correspondant au 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 15°, 17°, 26° et 29° de l'article L 2122-22 du CGCT.

### Délibération

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°CM2020-044 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du maire,  
Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **délègue** au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- **2°** : De fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- **3°** :

A) De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,  
- libellés en euro ou en devise,  
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,  
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

B) à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés à l'article 1-1 afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages en index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- **4°** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et autorise le maire à déléguer sa signature en matière de commande publique aux trois adjoints bénéficiant d'une délégation dans le secteur concerné,

- **5°** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **6°** : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **7°** : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **8°** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les zones urbanisées ou d'urbanisation future dans lesquelles le droit de préemption urbain (D.P.U.) a été institué, soit sur toutes les parcelles des zones UB, UBa, UC, UCt, UX et 1AU.

- **17°** : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

- **26°** : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

- **29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VOTANTS : 15      - POUR : 12      - CONTRE : 0      - ABSTENTION : 3

## Délibération CM-2020-057 : Vote des taux d'imposition 2020

### Exposé

Le maire expose aux membres du conseil municipal que compte-tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement votés pour le budget primitif principal 2020, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation des impôts.

### Délibération

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les recettes et dépenses votés au budget primitif principal 2020 en date du 9 mars 2020,  
Vu la loi des finances pour l'année 2020 et la réforme des de la fiscalité directe locale, reconduisant pour 2020 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019, soit 6.46 %,

Aussi, considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- d'appliquer pour l'année 2020, les mêmes taux d'imposition que ceux pratiqués en 2019,
- fixer les taux d'imposition de 2020 comme suit :

Taxe foncière sur Propriétés Bâties	17.57 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

## Délibération CM-2020-058 : Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services tout au long de l'année, Il appartient donc au conseil municipal de permettre le recrutement temporaire d'agents contractuels à temps complet et non complet.

### Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique, notamment les articles 3-1, 3-2 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant sur les diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour faire face aux besoins des différents services liés à :

- l'accroissement temporaire d'activité,
- l'accroissement saisonnier d'activité,
- le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels absents,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** d'autoriser le maire, jusqu'à la fin du présent mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le maire sera chargé de la détermination de niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **décide** de budgétiser chaque année, les crédits nécessaires au chapitre 012 – charges du personnel.
- **dit** que les crédits pour l'année 2020 sont inscrits au budget principal au chapitre 012 – charges du personnel,
- **autorise** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-059 : prime exceptionnelle COVID-19**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal que le versement d'une prime exceptionnelle peut être accordé aux agents de notre collectivité qui ont été mobilisés pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

#### **Délibération**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, pour les agents des services administratif et technique. Elle sera versée en une seule fois, au mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- **d'autoriser** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **dire** que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2020 de la Commune.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-060 : Versement d'une indemnité compensatrice de congés payés**

## **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal sur le principe général pour les fonctionnaires concernant l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels.

Cependant, il existe une exception, qui est le versement d'une indemnité compensatrice financière pour le fonctionnaire qui part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le jugement européen qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail,

Considérant qu'un agent communal n'a pas pu prendre la totalité de ces congés auxquels elle avait droit pour cause de maladie, avant sa mise en retraite.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **autoriser** le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris par cet agent suite à sa mise en retraite et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985,

- **valider** le mode de calcul suivant :

(Rémunération brute annuelle 2019/10) x (Nbre CP non pris /21 jours ouvrés)

- VOTANTS : 15    - POUR : 12    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 3

**Délibération CM-2020-061 : Demandes de report et d'annulation de réservation de location de la salle polyvalente**

## **Exposé**

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la salle polyvalente a dû être fermée et des locations ont été annulées.

Depuis, des demandes de report et de remboursement des arrhes ont été adressées en mairie.

Le maire propose au conseil municipal d'étudier ces requêtes.

## **Délibération**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les contrats de location de la salle polyvalente prévus en 2020,

Vu les demandes de report et de remboursement des arrhes pour la location de la salle polyvalente,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **d'accepter** les demandes de reports de location sur l'année 2021 de :
  - Mr et Mme COTTIN Joël pour la location du 12 juillet 2020,
  - Mme POLFIET Charline et Mr CAILLOT Mickaël pour la location du 8 et 9 août 2020.
- **de rembourser** le montant de 80.00 € correspondant aux arrhes versées lors de la signature du contrat de location de la salle polyvalente, à savoir :
  - Mr et Mme CATHERINE Cédric pour la location du 28 et 29 mars 2020,
  - Mme WAELKENS Jennifer pour la location du 12 avril 2020.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-062 : Annulations des réservations de locations des gîtes vacances pendant le confinement**

**Exposé**

En raison de l'épidémie de Coronavirus, nos clients des gîtes vacances qui ont réservé par l'intermédiaire de Clévacances 50, n'ont pas pu venir dans ces hébergements pendant la période de confinement instauré lors de la crise sanitaire. Ils ont donc transmis à Clévacances des demandes d'annulation de leur séjour.

**Délibération**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
 Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
 Vu les arrêtés préfectoraux des 8, 14 et 16 avril 2020 interdisant aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier Ministre a interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés,

Vu la demande de Clévacances 50 qui gère la location de nos gîtes vacances, au sujet des demandes de remboursements et de reports faites par nos clients,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **d'accorder** un avoir sur 2020 ou 2021, à l'ensemble de nos clients des gîtes vacances qui n'ont pas pu venir dans ces hébergements pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020.
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-063 : demande de remboursement des acomptes sur les réservations de mobil-homes et emplacement sur le camping municipal « Les Mielles »**

**Exposé**

Le maire donne lecture d'un courrier de Mr JUIGNET Yannick et Mme MINARDI Isabelle sollicitant le remboursement des acomptes qu'ils ont versés lors de leur réservation de location de deux mobil-homes et d'un emplacement du 2 au 11 juillet 2020 sur le camping municipal « Les Mielles ».

En effet, ils avaient prévus leur mariage en date du 4 juillet 2020 à Surtainville et avaient réservé ces hébergements afin d'y accueillir leurs invités.

En raison de l'épidémie de Coronavirus et de l'impossibilité d'organiser cette fête, ils ont décidé d'annuler leur mariage.

### **Délibération**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la demande de Mr JUIGNET Yannick et Mme MINARDI Isabelle,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **de rembourser** les acomptes versés par les factures suivantes :
  - Facture n°F1911301138-159 d'un montant de 41.00 € TTC pour la réservation de l'emplacement n°19E du 2 au 11 juillet 2020,
  - Facture n°F1911301138-176 d'un montant de 266.00 € TTC pour la réservation des deux mobil-homes n°69 et 82 du 2 au 11 juillet 2020.
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-064 : location emplacements et mobil-homes aux travailleurs sur le camping municipal « Les Mielles » pendant la période de COVID-19**

### **Exposé**

Pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le camping municipal « Les Mielles » a dû être fermé.

Les « Travailleurs/Grand Chantier » qui y résidaient ont dû quitter leur lieu de travail, laisser leur caravane sur les emplacements nus ou leurs affaires dans les mobil-homes en zone EPR du camping afin de retourner à leur domicile pendant le confinement appliqué à partir du 17 mars 2020.

Suite à la décision du maire n°2020-010 du 16 avril 2020, il a été décidé de suspendre la facturation des Tarifs « Travailleurs/Grand Chantier » et de « Location des mobil-homes pour travailleurs en zone EPR », pendant la période de confinement instaurée par le gouvernement à partir du 17 mars jusqu'au 11 mai 2020 uniquement sur :

- les emplacements nus N°02E, 06E, 12E, 14E, 28E, 29E, 44E, 15O, 28O, et CAR37,
- les mobil-homes non équipés pour travailleurs (zone EPR) : MH 61 SB, MH 62 SB, MH 63 MH 64 WC, MH 71 WC, MH 77 WC, MH 78 WC, et MH 78 SB.

Le maire propose au conseil municipal de ne pas procéder à la facturation de ces clients.

### **Délibération**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire  
Vu la décision du maire n°2020-010 du 16 avril 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **d'accorder** une remise gracieuse sur la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 aux travailleurs qui occupaient les emplacements ou mobil-homes suivants :

1) les emplacements nus :

- N°02E : Mr COURTIN Éric
- N°06E : Mr LEBLOND Sylvain
- N°12E : Mr MORIN Jean-Luc
- N°14E : Mr MOLAS Jean-Pierre
- N°28E : Mr MERIEL Éric
- N°29E : Mr EVRARD Emmanuel
- N°44E : Mr BUCZEK Alain
- N°150 : Mr RIBEAUDEAU Pascal
- N°280 : Mr BOULO Dominique
- N°CAR37 : BURON Robert

2) les mobil-homes pour travailleurs (zone EPR) :

- MH 61 individuel : Mr MOUDURIER Thierry
- MH 62 individuel : Mr BOUHET Éric
- MH 63 individuel : STEPHAN Samuel
- MH 64 WC : Mr BOTTE Christophe
- MH 65 SB et WC, MH 66 SB et WC : société SKODA
- MH 71 WC : Mr LE GUEVEL Philippe
- MH 77 WC : Mr AARICH Oualid
- MH 78 WC : Mr BONGARD Christian
- MH 78 SB : Mr BOURDON Antoine

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-065 : Tarifs 2021 du camping et des gîtes vacances**

#### **Exposé**

Afin de pouvoir renseigner les divers guides publicitaires auxquels la collectivité adhère, il convient de fixer les tarifs 2021 du camping et des gîtes vacances.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM2019-057 du 3 mai 2019 fixant les tarifs du camping et des gîtes vacances pour l'année 2020,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs pour l'année 2021 en fonction de l'augmentation des prix à la consommation sur l'année 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **augmenter** de 1 % environ arrondi à 0, les tarifs des gîtes vacances pour l'année 2021.
- **revoir** les tarifs 2021 du camping lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin de permettre à la commission camping-gîtes d'étudier ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-066 : Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – 2S2C**

**Exposé**

En raison de l'épidémie de COVID-19, l'inspectrice d'académie de l'éducation nationale de la Manche a proposé à la Commune un partenariat avec l'aide financière de l'Etat pour la mise en place d'activités qui se dérouleraient dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement, afin de répondre aux contraintes sanitaires.

Lorsque les élèves ne seraient pas sous la responsabilité de leur professeur, il serait donc possible de proposer sur le temps scolaire, ces activités qui s'inscriraient dans le dispositif dit « 2S2C » pour « sport, santé, culture, civisme ».

Pour mettre en place ce dispositif, une convention doit être établie avec l'éducation nationale afin d'organiser des interventions dans les différents domaines concernés, sans se substituer aux enseignements et à l'action première des professeurs.

Ces activités seraient proposées aux familles et seraient gratuites.

La compensation financière de l'Etat est fixée à 110 € maximum par groupe de 15 élèves et par jour.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le courrier de l'inspectrice de l'académie de l'éducation nationale du 26 mai 2020,

Vu le projet de convention et ses annexes joints,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour les élèves de l'école de Surtainville et afin de le rendre opérationnel sur le temps scolaire, il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place ces activités,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **approuver** la convention de partenariat relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, à intervenir avec l'éducation nationale, représentée par la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

- **accepter** la participation de l'Etat sur le fondement d'un montant maximal de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves ;

- **autoriser** le maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

**Délibération CM-2020-067 : Contrat de prestation de services relatif à la mise en œuvre d'activités 2S2C**

**Exposé**

Afin de mettre en place la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – « 2S2C » à l'école de Surtainville, le maire propose au conseil municipal de confier la gestion et l'animation d'une partie de ces activités (sport, santé, culture, civisme) à l'association « Ligue de l'enseignement » de Caen qui gère actuellement la garderie périscolaire.

Ces animations auront lieu sur une durée journalière de 7 h 30, une fois par semaine par groupe, sur la période d'intervention : du 8 juin au 3 juillet 2020 (soit 4 semaines).

Les prestations seront rémunérées sur la base d'un tarif journalier de 150 €, comprenant tous les frais engagés par l'association pour ce volume horaire.

L'estimation financière de ces prestations est de : 4 journées x 4 semaines x 150.00 € = 2 400.00 €.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°CM2020-066 approuvant la convention 2S2C,  
Vu la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – « 2S2C »,  
Vu le projet de contrat de prestation de services,

Considérant l'intérêt des enfants de l'école de Surtainville d'un tel dispositif et afin de le rendre opérationnel sur le temps scolaire, il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place ces activités,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **approuver** le contrat de prestation de services relatif à la mise en œuvre des activités « 2S2C » à signer avec l'association « Ligue de l'enseignement » de Caen ;
- **accepter** la participation financière de 150 € pour 4 journées/semaine sur 4 semaines (du 8 juin au 3 juillet 2020) soit un montant total de 2 400.00 € ;
- **autoriser** le maire à signer ledit contrat de prestation et toutes les pièces afférentes.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-068 : Adhésion pour la mise en place du nouveau site internet de la Commune**

#### **Exposé**

Suite à la présentation du nouveau site internet de la Commune par Mr ROBIN Armand, conseiller municipal, il convient de procéder à l'adhésion.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** de reporter ce dossier à la prochaine réunion du conseil municipal afin que la commission Communication étudie la question.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-069 : Recensement de la population 2021 : désignation du coordonnateur communal**

#### **Exposé**

L'INSEE a adressé un courrier nous informant que le recensement des habitants de notre Commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Par conséquent, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2021, le maire propose Madame CAPRON Dominique, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de** désigner Madame CAPRON Dominique comme coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2021.

- **autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-070 : Surveillance de la plage en 2020**

#### **Exposé**

Le maire informe les membres que le S.D.I.S. de la Manche souhaite qu'une harmonisation l'ensemble des arrêtés municipaux relatif à la surveillance de la plage.

L'objectif est que les saisonniers qui exercent dans les différents postes de secours durant la saison estivale puissent d'un poste à l'autre s'appuyer sur ces arrêtés pour expliquer leurs missions.

Par conséquent, le maire propose de reprendre un arrêté pour la surveillance de la plage de Surtainville pour la saison estivale 2020, et de rouvrir tous les accès à la plage qui avaient été fermés lors du confinement.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **émet** un avis favorable pour établir un nouvel arrêté de surveillance de la plage pour 2020 et pour rouvrir l'ensemble des accès à la mer situés sur la Commune.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Questions et informations diverses**

#### **Poste de secours 2020**

Le pôle de proximité des Pieux nous a informés que suite aux fortes marées de cet hiver, il sera impossible d'installer la guérite sur le haut de la dune comme d'habitude. Elle sera posée à gauche de l'entrée de la brèche en prolongement du bungalow.

#### **Circulation et stationnement des tracteurs sur la plage**

Le Préfet de la Manche a adressé son arrêté d'interdiction du stationnement des tracteurs sur la plage ainsi qu'une proposition de dérogation de stationnement sur l'estran pour les plaisanciers.

Le maire informe les membres que les anciens élus ont déjà fait une demande avec deux propositions d'aire de stationnement en 2019 mais pour l'instant aucune convention n'a été établie.

Par conséquent, elle propose d'étudier ce dossier lors d'une future réunion publique.

#### Stade

Le maire fait part d'un problème de versement de la subvention de l'Etat (DETR) pour la réalisation de l'éclairage extérieur du stade à cause d'une malfaçon lors de la réalisation de ces travaux.

#### Feu d'artifice 2020

En début d'année, la Commune commande le feu d'artifice tiré lors de la fête communale de juillet. Mais cette année, en raison de l'épidémie de COVID-19, la fête n'aura pas lieu.

Le maire propose aux membres de tirer ce feu d'artifice cet été. Cette question sera revue lors de la prochaine réunion.

#### Coût moyen départemental de fonctionnement de l'école

Le maire donne lecture d'un courrier du Préfet de la Manche concernant le coût moyen départemental de fonctionnement de l'école pour les élèves de maternelle et de primaire.

#### Association des parents d'élèves de Surtainville

L'APE Surtainville qui organise régulièrement une collecte de papier sur la Commune, demande l'autorisation d'installer un bac avec un big-bag de manière permanente sur le parking de la salle polyvalente.

Le conseil municipal y est favorable.

#### Giratoire

L'entreprise MASTELLOTO qui réalise actuellement les travaux du giratoire de l'école sollicite une prise en charge par la Commune d'une partie des coûts supplémentaires liés à l'épidémie de COVID-19 lors de la reprise de leur chantier en avril 2020. Le maire demande aux membres si la Commune doit participer à ses frais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### Loyers impayés

Le maire informe les membres qu'une procédure d'expulsion à l'encontre d'une locataire d'un logement communal est en cours.

#### Cheminement piétonnier de l'école

Un projet de réalisation d'un cheminement piétonnier à l'école a été fait par les anciens élus et une demande de subvention (DETR) auprès de l'état a été sollicitée pour 2020.

La DDTM qui étudie notre dossier nous demande un complément de plans afin d'obtenir cette aide.

Le maire propose de revoir ce dossier cette année et de solliciter à nouveau une subvention de DETR en 2021.

Le conseil municipal y est favorable.

#### Marché estival 2020

La commission « communication » devra se réunir bientôt afin de définir avec l'association « Anim'marché » du protocole éventuel à mettre en place pour l'installation du marché estival sur le terrain de loisirs de la mare des Laguettes ainsi que les animations à prévoir. Ce dossier sera revu lors de la prochaine réunion.

#### Proposition concert

« les Fieffés Musiciens » propose d'organiser un concert à l'église de Surtainville le samedi 15 août 2020 moyennant un coût financier de 1 200 €. Le maire propose cette manifestation au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

VOTANTS : 15 - POUR : 1 - CONTRE : 14 - ABSTENTION : 0

#### Pose d'un panneau

Une administrée du village de la plage, auto entrepreneur, sollicite l'autorisation de poser un panneau sur sa propriété afin d'indiquer ses activités de maroquinerie et de service de retouches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal y est favorable.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### Aménagement du Bourg

Afin de relancer le projet d'aménagement du Bourg, la commission travaux doit se réunir. Ce dossier sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

#### Pot Wifi

La commission « Communication » va étudier le projet d'installer un spot Wifi sur la Commune.

#### Déchetterie

Suite à l'épidémie de COVID-19, les déchetteries ont été fermées pendant le confinement instauré par l'Etat. La déchetterie des Pieux doit en principe rouvrir le 15 juin 2020.

#### Groupe scolaire

Le projet de rénovation de l'école de Surtainville a fait l'objet d'un permis de construire qui est toujours en cours de validité. Ce dossier va repris et revu avec le Pôle de Proximité des Pieux.

#### Vitesse excessive

Plusieurs administrés se sont plaints en mairie concernant la vitesse excessive de certains conducteurs sur la route des Laguettes.

#### Distribution des masques CAC-Département

La distribution des masques financés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et du Département de la Manche se déroulera le samedi 20 juin 2020 à la mairie de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

#### Installation de bancs

Mme BERNARD Josette fait part de demandes d'administrés pour l'installation de bancs à la mairie et au Brisay.

#### Cimetière

Mr LACROIX Olivier informe les membres que des devis vont être sollicités pour la réalisation d'une allée de 38 m par 1,50 m au cimetière de Surtainville afin de créer de nouvelles concessions de terrain.

#### Prochaines réunions de commissions

- commission scolaire : le 16 juin 2020 à 20 h 30
- commission camping/gîtes : le 15 juin 2020 à 20 h 30

La séance est levée à 0 h 30.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Odile THOMINET



